



DÉBATS DU SÉNAT

1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE • VOLUME 150 • NUMÉRO 80

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

Projet de loi modificatif—Deuxième lecture
du projet de loi C-4—Suite du débat

Questions de

l'honorable Diane Bellemare

Le jeudi 1^{er} décembre 2016

LE SÉNAT

Le jeudi 1^{er} décembre 2016

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME
LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'honorable Diane Bellemare (coordonnatrice législative du gouvernement au Sénat) : N'est-il pas vrai, sénateur, que, dans le projet de loi C-377, outre les 5 000 \$, on prévoit aussi de divulguer le nom des bénéficiaires et la raison pour laquelle ils ont fait une dépense? Ceci inclut n'importe quel conseiller financier, économiste ou personne qui travaille à faire du jardinage ou à laver les fenêtres dans les locaux du syndicat. Toute personne qui aura reçu 5 000 \$ et plus au cours de l'année verra son nom, la raison et d'autres indications précises nominatives publiés sur Internet. Cette mesure viole la Charte en ce qui a trait à la vie privée. Tous les gens qui sont venus témoigner devant le Comité des banques et le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, de même que les experts, l'ont bien souligné.

Le sénateur Dagenais : C'est bien beau de parler de la Charte des droits et libertés. Quand j'étais président de l'association, j'avais des comptes à rendre aussi à mes membres. Si on m'avait dit que, pour les frais juridiques, je devais mettre le nom du cabinet d'avocats, je n'aurais pas hésité. Si on m'avait dit que, pour les frais actuariels, je devais mettre le nom des actuaux, je n'aurais pas hésité. Pour les salaires exécutifs, j'aurais déclaré celui des cinq vice-présidents et mon propre salaire.

Vous savez, c'est de transparence dont on parle. Nous n'avons rien à cacher. Quand certains syndicats sont mal à l'aise avec cette obligation, je me pose des questions. Vous devriez le savoir, sénatrice Bellemare, car vous venez du Québec et vous connaissez la FTQ-Construction. Je n'aurais pas été indisposé à inscrire le nom des personnes. Ce que les présidents des syndicats, entre autres le syndicat des policiers, me reprochaient, c'était une atteinte non pas à la Charte des droits et libertés, mais à leur sécurité. Ils s'inquiétaient du fait qu'on puisse voir leur nom. Je leur réponds d'arrêter de faire des sites web avec leurs photos, car c'est encore pire. J'en ai discuté un jour avec M. Tom Stamatakis, président de l'Association canadienne des policiers, et celui-ci me disait que cela représentait un danger pour eux. Je lui ai répondu de retirer sa photo des sites web s'il a peur.

J'étais donc très à l'aise avec cette mesure. Si j'avais été président de l'Association des policiers provinciaux du Québec, avec le projet de loi C-377, je n'aurais eu aucun problème à soumettre les états financiers dont je dispose. C'est une question de transparence pour les travailleurs.

La sénatrice Bellemare : Ma prochaine question relève d'un autre registre. N'est-il pas vrai, sénateur Dagenais, que le projet de loi C-4 n'est pas un projet de loi qui remet en question le bien-fondé des projets de loi C-377 et C-525, mais un projet de loi qui vise à rétablir l'équilibre du pouvoir entre les employés, les employeurs, les syndicats et les patrons, dans un contexte où des lois ont été adoptées unilatéralement?

• (1540)

Je ne suis pas du tout contre les projets de loi d'intérêt privé, mais, dans ce contexte précis, deux lois ont été imposées dans le domaine des relations de travail, alors que la pratique habituelle au Canada est beaucoup plus consensuelle. La pratique habituelle vise à atteindre une entente, et non à changer unilatéralement l'équilibre de la négociation, comme le visaient les projets de loi C-377 et C-525.

Que pensez-vous de cette étude qui a été réalisée non pas par un universitaire, mais par le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences à l'époque, alors même que nous commençons à discuter du projet de loi C-525 et, ensuite, du projet de loi C-377? Cette étude, intitulée *Union Certification Regimes and Declining Union Density in the Canadian Business Sector*, faisait état de facteurs qui ont contribué à réduire le taux de syndicalisation dans le secteur privé au Canada.

Cette étude, qui a été déposée, concluait que, au Canada, si la tenue de scrutins secrets dans certaines provinces n'avait pas eu lieu, le taux de syndicalisation n'aurait pas autant diminué. Cette étude corroborait des études qui avaient été faites ailleurs, aux États-Unis notamment, ainsi que des études provinciales. Cette étude a été tenue secrète et le rapport n'a été rendu public que récemment; ce n'est qu'au printemps dernier que la ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et du Travail, l'honorable MaryAnn Mihychuk, l'a rendu public.

Sénateur Dagenais, à titre d'ancien syndicaliste, comment réagissez-vous à une étude comme celle-là qui, au fond, montre que certaines pratiques ont pour résultat que l'expression de la démocratie en milieu de travail est limitée et que, à l'aide de ces pratiques, des employeurs peuvent aussi mettre en œuvre des pratiques un peu indécrites par rapport aux gens qui se rendent aux urnes au sein de l'entreprise?

Le sénateur Dagenais : Comme je vous l'ai expliqué lors de ma présentation, j'ai été membre d'un syndicat pendant 28 ans, et je peux vous dire que la meilleure façon de voter a toujours été la tenue d'un scrutin secret. Corrigez-moi si je me trompe; vous dites que le taux de syndicalisation a connu une diminution à cause de la tenue de scrutins secrets.

Comme j'ai déjà été président d'une assemblée où 2 000 personnes se trouvaient dans la salle, je peux vous dire que, s'il n'y avait pas eu la tenue d'un scrutin secret, j'aurais eu de la difficulté. Je vais vous donner un exemple. Lorsqu'on doit voter en ce qui a trait à un contrat de travail, on ne le fait pas à main levée. Les gens avaient un bulletin de vote pour se prononcer pour ou contre. Ils écoutaient les explications et allaient voter à un endroit désigné. S'il y avait des moyens de pression, croyez-vous que je leur demandais de voter à main levée? Cela aurait été incontrôlable.

Je n'ai pas élaboré de théories ni fait d'études, mais je l'ai vu de mes yeux pendant 28 ans; la tenue d'un scrutin secret est une façon de s'exprimer. Entre vous et moi, quand on exerce son droit de vote au Canada, on ne le fait pas à main levée, on procède aussi par scrutin secret.

Le scrutin secret est, selon moi, très important. D'ailleurs, des associations syndicales ont, dernièrement, fait la file dans mon bureau pour me demander que nous préservions le vote secret. Je ne vois pas en quoi il y aurait des pressions exercées par l'employeur. L'employeur permet normalement à ses syndiqués de se réunir — je ne veux pas parler de la GRC, car c'est un autre dossier —, et c'est le cas pour la plupart des gens.

Menez les consultations que vous voulez; les gens approuveront la tenue d'un scrutin secret, parce que c'est une façon de s'exprimer et, surtout, de ne pas subir de pressions indues, comme on l'a vu avec la FTQ Construction sur la Côte-Nord.

(Sur la motion du sénateur Tannas, le débat est ajourné.)